

Rectificatif au règlement (UE) n° 1190/2012 de la Commission du 12 décembre 2012 concernant un objectif de l'Union pour la réduction de la prévalence de *Salmonella* Enteritidis et de *Salmonella* Typhimurium dans les cheptels de dindes, tel que prévu par le règlement (CE) n° 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 340 du 13 décembre 2012)

Page 30, au considérant 8 et à l'article 1^{er}, paragraphe 1, troisième alinéa; page 33, au point 3.3, troisième alinéa, et au point 4.1, premier alinéa, de l'annexe; et page 34, au point 4.2.1 c) et au point 4.2.3, troisième alinéa, de l'annexe:

au lieu de: «1,4,[5],12:i-»;

lire: «1,4,[5],12:i-».
